



Guide explicatif

Demande d'adhésion à la police d'assurance cautionnement collective de la CMMTQ

Ce guide est conçu pour vous aider à remplir adéquatement le formulaire de demande d'adhésion à la police d'assurance cautionnement collective de la CMMTQ, section par section.

Il vise également à vous donner de l'information générale sur certaines dispositions du formulaire et du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires¹ (le Règlement).

En cas de divergence entre le contenu de ce guide et les textes officiels, ces derniers ont préséance.

¹ R.R.Q., 1981, c. B-1.1, r. 1.01

Renseignements généraux

En vertu du Règlement (voir les articles 25 à 45), pour détenir une licence, **tout entrepreneur doit fournir un cautionnement** qu'on peut appeler «cautionnement de licence». Sous certaines conditions, dont la présentation à la Régie du bâtiment d'un jugement définitif ou d'une entente, ce cautionnement servira à indemniser tout client qui a subi un préjudice à la suite de l'exécution ou de l'inexécution de travaux de construction.

Ce cautionnement ne doit pas être confondu avec les cautionnements qui peuvent être exigés de certains entrepreneurs dans le cours de leurs activités (ex : cautionnement de soumission, d'exécution ou pour le paiement de la main-d'oeuvre, des matériaux et des services).

Qu'est-ce qu'un cautionnement?

Il s'agit d'un contrat par lequel une partie (la caution) s'engage envers autrui (ici la Régie du bâtiment) à exécuter l'obligation d'une autre partie (ici l'entrepreneur) si celle-ci n'y satisfait pas. La caution garantit donc que, peu importe ce qui arrive, les sommes dues seront versées mais la caution ne libère pas pour autant l'entrepreneur de son obligation.

Il ne s'agit pas d'une assurance où l'assureur, moyennant le paiement d'une prime, paie une somme convenue en cas de réalisation d'un risque déterminé et ne réclame rien ensuite à son assuré. Contrairement à l'assureur, la caution paiera une somme si requis à la place de l'entrepreneur, mais conservera tous ses recours contre celui-ci pour se faire rembourser. En ce sens, la caution ne fait que « rassurer » autrui et ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations.

Le cautionnement de licence peut être fourni soit par chèque visé ou traite, par lettre irrévocable et inconditionnelle de crédit ou par police d'assurance cautionnement individuelle (l'entrepreneur directement avec son assureur ou sa compagnie de caution) ou collective (l'entrepreneur à titre de membre d'un groupe). Le présent guide couvre la dernière situation.

La CMMTQ a choisi d'offrir à ses membres le cautionnement de licence par police d'assurance cautionnement collective, notamment dans le but de vous faciliter les choses et de vous faire profiter du meilleur taux possible. Pour ce faire et tel qu'exigé par le Règlement, **la CMMTQ s'est associée à une compagnie autorisée à se porter caution, en l'occurrence La Compagnie d'assurances Jevco (Jevco)**. Comme il se doit, la police d'assurance cautionnement collective de la CMMTQ a été acceptée par la Régie du bâtiment et y est déposée.

Aux fins du formulaire et du présent guide, le terme «Caution» signifie la CMMTQ et Jevco collectivement.

Si vous êtes actuellement membre de la CMMTQ ou si vous avez présenté une demande d'admission à la CMMTQ **et que vous désirez adhérer à la police d'assurance cautionnement collective offerte par la CMMTQ et Jevco, veuillez remplir le formulaire à cet effet selon les instructions qui suivent.**

Si votre entreprise est une compagnie ou une société, utilisez le formulaire «Demande d'adhésion à la police d'assurance cautionnement collective de la CMMTQ — **Personne morale, société ou association**».

Si, au contraire, vous exploitez une entreprise individuelle, utilisez le formulaire «Demande d'adhésion à la police d'assurance cautionnement collective de la CMMTQ — **Personne physique faisant affaires seule**».

Section 1-a – Identification du proposant (lignes 101 à 103)

Si vous êtes membre de la CMMTQ : Inscrivez votre nom et vos coordonnées tels qu'ils apparaissent sur votre licence d'entrepreneur. Ajoutez les autres renseignements demandés ainsi que votre numéro de membre de la CMMTQ, votre numéro de licence et votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Si vous demandez à être membre de la CMMTQ et que vous avez déposé une demande d'admission à cet effet: Inscrivez votre nom et vos coordonnées tels que fournis dans votre demande d'admission à la CMMTQ. Si vous avez déjà une licence d'entrepreneur, inscrivez son numéro.

Votre entreprise ou vous-même êtes désigné comme «Proposant» dans le formulaire car vous demandez à être cautionné.

Le Proposant devra signer devant témoin à la Section 5 du formulaire.

Section 1-b – Identification des garants (lignes 104 à 109)

Cette section s'adresse uniquement à la personne morale, société ou association.

Vous devez obligatoirement remplir la section identifiant les « Garants », c'est-à-dire ceux qui seront personnellement et solidairement responsables avec l'entreprise des obligations envers la Caution, dont celle de devoir rembourser la Caution en cas de paiement par celle-ci. Les Garants sont en quelque sorte des « endosseurs personnels ». Ce type d'engagement est courant dans tous les cautionnements et est exigé par les compagnies de caution.

Pour une personne morale, les Garants sont les administrateurs et les actionnaires, tels qu'ils apparaissent au Registre des Entreprises du Québec (REQ).

S'ils sont trois ou moins, inscrivez les noms et coordonnées de tous.

S'ils sont plus de trois, vous devez obligatoirement inscrire les noms et coordonnées :

1. **du président**
2. **de l'actionnaire le plus important** (celui qui détient le plus grand nombre d'actions votantes; si c'est le président, inscrire le nom du deuxième actionnaire le plus important)
3. d'un autre administrateur ou actionnaire.

Assurez-vous d'inscrire les noms et coordonnées **de trois personnes différentes**.

Précision : si un des actionnaires de votre entreprise est une personne morale ou une société, inscrivez les nom et coordonnées de celle-ci. Elle agira à ce moment comme Garant.

Pour une société ou une association, les Garants sont les associés ou les membres. **S'ils sont trois ou moins**, inscrivez les noms et coordonnées de tous. **S'ils sont plus de trois**, vous devez identifier les **trois principaux** et inscrire leur noms et coordonnées.

Il est à noter que l'identification des Garants à cette section est obligatoire pour obtenir le cautionnement.

Les Garants devront signer devant témoins à la Section 6 du formulaire.

Section 2 – Proposition et renseignements

C'est dans cette section que vous demandez à adhérer à la police d'assurance cautionnement collective fournie solidairement par La Compagnie d'assurances Jevco et la CMMTQ (collectivement appelées la « Caution ») et que vous donnez certains renseignements pour ce faire.

Montant et date (ligne 201)

Si vous possédez déjà ou demandez **uniquement des sous-catégories d'entrepreneur spécialisé**, cochez le montant de 10 000\$.

Si vous possédez déjà ou demandez au moins une sous-catégorie d'**entrepreneur général**, cochez le montant de 20 000\$.

Inscrivez la date où vous souhaitez que le cautionnement prenne effet.

Si vous ne détenez pas encore de licence, ne rien inscrire. Votre cautionnement sera effectif à la date de délivrance de votre licence.

Si vous détenez déjà une licence, veuillez inscrire une date, laquelle correspondra souvent à la date de maintien de votre licence.

Dans le cas où aucune date n'apparaît à cette Section, la CMMTQ inscrira comme date effective de votre cautionnement, celle où elle émettra votre certificat de membre de la police d'assurance cautionnement collective.

Joindre votre chèque au montant requis libellé au nom de la CMMTQ.

Le coût du cautionnement constitue en fait une prime qui est sujette à modification selon les réclamations qu'aura à supporter la Caution pour le groupe. Plus l'expérience du groupe sera bonne, plus il sera possible à la CMMTQ et Jevco de maintenir les primes à leur niveau le plus bas.

Il est à noter que la CMMTQ a choisi d'assumer tous les risques solidairement avec Jevco et d'assurer la gestion du programme dans le but de vous faire profiter du tarif le plus avantageux possible. Ainsi, la prime demandée sert à couvrir les frais imposés par la compagnie de caution ainsi que les frais de gestion du programme et à créer un fonds de réserve pour compenser les réclamations qui devront être assumées par la Caution.

Cette **prime sera payable annuellement** à la date anniversaire de l'émission du cautionnement. Attention! Le défaut de payer la prime à temps entraînera la fin du cautionnement qui est par ailleurs obligatoire pour maintenir votre licence active.

S'il est mis fin au cautionnement en cours de route, par exemple si la licence cesse d'avoir effet, il n'y aura pas de remboursement de prime.

Acceptation ou refus de la demande d'adhésion

La Caution n'a aucune obligation de vous émettre le cautionnement requis.

Si la Caution accepte de délivrer le cautionnement, elle procédera à l'émission d'un **certificat de membre** de la police d'assurance cautionnement collective et le transmettra à ou aux organismes émetteurs de la licence. Un exemplaire vous sera également transmis.

En cas de refus, la Caution communiquera avec vous dans les meilleurs délais. Vous devrez alors fournir le cautionnement de licence d'une autre façon pour vous voir délivrer une licence ou pour qu'elle soit maintenue en vigueur.

Il est important de noter que **seuls les membres de la CMMTQ peuvent bénéficier du programme de cautionnement**. En conséquence, si vous faites une demande pour devenir membre de la CMMTQ et que vous ne le devenez pas (par exemple, pour cause d'échec aux examens), le cautionnement ne pourra vous être émis par la CMMTQ.

Institution financière (ligne 202)

Vous devez inscrire la principale institution financière avec laquelle votre entreprise fait affaires. Au besoin, cela permettra à la Caution de faire des vérifications auprès de celle-ci pour émettre ou maintenir le cautionnement.

Il s'agit d'une demande courante en matière de cautionnement.

Réclamation (ligne 203)

Veillez indiquer si votre entreprise ou vous-même avez déjà fait l'objet d'une réclamation en vertu d'un cautionnement de licence ou si vous-même, l'un des dirigeants (administrateur ou répondant), actionnaires ou associés de votre entreprise avez déjà été impliqué dans une entreprise qui a déjà fait l'objet d'une telle réclamation. Cochez oui ou non au formulaire.

Si vous avez coché oui, vous devez fournir tous les détails pertinents, incluant : les nom et coordonnées de la caution à ce moment, le numéro du cautionnement, le montant des réclamations, leurs dates, leurs justifications (fournir par exemple une copie des jugements), la façon dont ces réclamations ont été réglées (par vous ou la caution), etc. Veuillez joindre au formulaire tous les **documents justificatifs**.

Si vous manquez d'espace sur le formulaire pour fournir les détails, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

Plus vous fournissez d'informations, plus le traitement de votre dossier sera facilité.

Section 3 - Conditions et convention d'indemnisation

C'est dans cette section que vous trouverez les condi-

tions d'émission du cautionnement et la convention d'indemnisation, c'est-à-dire les engagements que le Proposant et les Garants, le cas échéant, prennent envers la Caution.

Il est important de lire attentivement le contenu de cette section.

Certains des engagements et conditions peuvent vous apparaître contraignants, mais vous devez savoir qu'ils sont couramment exigés par les compagnies de caution pour l'émission de tout cautionnement et que nous ne pouvons y échapper.

Pour fins de commodité et de transparence, voici quelques uns des engagements qui y sont prévus :

- Il n'y a aucune obligation de la Caution de vous émettre, de maintenir en vigueur ou de renouveler le cautionnement.
- Pour bénéficier du cautionnement, vous devez être ou devez devenir membre de la CMMTQ et le demeurer.
- La Caution pourra, en tout temps et à son entière discrétion, annuler le cautionnement sans remboursement de prime, par exemple si vous cessez d'être membre de la CMMTQ. Il est à noter qu'en vertu du Règlement, la Caution ne peut mettre fin au cautionnement auprès de la Régie du bâtiment qu'après un avis écrit d'au moins 60 jours. (Articles 1 et 7)
- Vous devez payer la prime exigible pour que le cautionnement soit en vigueur. (Article 1)
- **Votre entreprise ou vous-même, et les Garants le cas échéant, vous engagez à rembourser à la Caution tout paiement qu'elle pourra être tenue de faire en vertu du cautionnement, incluant le capital, les intérêts, les frais et les dépenses.** Il faut comprendre qu'il ne s'agit pas d'une assurance mais bien d'un cautionnement, c'est-à-dire que la Caution paiera si requis à votre place ou à la place de votre entreprise, mais elle conservera tous ses recours contre vous-même ou votre entreprise, et les Garants le cas échéant, pour se faire rembourser. (Article 2)
- Vous acceptez que la Caution puisse décider seule d'une entente pour régler une réclamation faite en vertu du cautionnement et payer le montant convenu. (Article 5)

- Vous renoncez au bénéfice de discussion (la Caution n'a pas besoin de se payer à même les actifs de votre entreprise en premier lieu et peut directement réclamer remboursement aux Garants) et au bénéfice de division (la Caution peut réclamer le remboursement des coûts encourus à chacun des signataires en totalité et n'a pas besoin de diviser le montant entre tous). (Article 4)
- En garantie de vos obligations, votre entreprise ou vous-même consentez à la Caution une hypothèque mobilière sur l'universalité de vos comptes à recevoir. Cette garantie ne sera utilisée qu'en cas de besoin, par exemple si votre entreprise ou vous-même omettez de payer une réclamation faite en vertu du cautionnement. (Articles 8 à 11)
- Votre entreprise ou vous-même êtes engagés, ainsi que vos héritiers et ayant droits. (Article 2)
- Vous vous engagez à collaborer avec la Caution qui pourra vous exiger l'ajout ou le remplacement de Garants. (Articles 12 et 13)

Pour connaître la totalité des engagements, vous devez lire attentivement le formulaire.

Section 4 – Consentement, protection des renseignements personnels et accès à l'information

Par cette section, votre entreprise ou vous-même, et les Garants le cas échéant, acceptez que des vérifications pour fins d'émission et de maintien du cautionnement puissent être faites par la Caution auprès de votre institution financière.

Cette section comprend également des mentions relatives à la protection des renseignements que vous fournissez et à votre accès à ceux-ci.

Section 5 – Déclaration et signature

Personne physique faisant affaires seule : vous devez signer en présence d'un témoin qui lui aussi doit signer. La seule exigence quant au témoin est qu'il soit une personne apte et majeure.

Personne morale, société ou association : un représentant dûment autorisé et ayant pleine autorité doit signer en présence d'un témoin qui lui aussi doit signer. La seule exigence quant au témoin est qu'il soit

une personne apte et majeure.

En signant, vous reconnaissez avoir lu et compris le formulaire et le présent guide et attestez que les renseignements et documents fournis sont vrais et complets.

Section 6 - Convention d'indemnisation des Garants

Cette section s'adresse uniquement à la personne morale, société ou association.

Les Garants (président, actionnaires, administrateurs, associés) qui sont identifiés à la Section 1-b du formulaire doivent signer ici en présence d'un témoin qui lui aussi doit signer. La seule exigence quant au témoin est qu'il soit une personne apte et majeure. Il peut s'agir du même témoin pour tous les Garants en autant qu'il signe pour chacun d'eux.

Cette section contient une convention d'indemnisation par laquelle, de façon générale, **les Garants s'engagent personnellement** au respect de toutes les obligations contractées par l'entreprise et ce, de façon solidaire avec celle-ci. Cela signifie entre autres qu'en cas de non remboursement par l'entreprise des sommes versées par la Caution en vertu du cautionnement, **les signataires s'engagent personnellement à rembourser la Caution.**

À titre de précision, lorsqu'il est fait mention à cette section de la convention d'indemnisation, il est fait référence au contenu de la Section 3 du formulaire.

Il est important de lire attentivement le contenu de cette section.

Il s'agit là aussi d'un type d'engagement qui est exigé par les compagnies de caution et qui est courant en matière de cautionnement. Le présent cautionnement ne fait pas exception.

Il est à noter que si un des actionnaires de votre entreprise qui agit comme Garant est une compagnie ou une société, le signataire à cette section du formulaire doit être un administrateur et représentant dûment autorisé de celle-ci. Cette personne signe alors à titre de représentant du Garant (la personne morale ou société actionnaire de votre entreprise) et non à titre personnel.

Pour en
savoir plus : _____

Pour toute question au sujet de la demande d'adhésion à la police d'assurance cautionnement collective, contactez la CMMTQ aux coordonnées ci-bas.

Le genre masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

La reproduction partielle ou totale de ce document est interdite à moins d'accord écrit préalable de la CMMTQ.



CMMTQ

Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie
du Québec

8175, boul. St-Laurent
Montréal QC H2P 2M1

Téléphone: (514) 382-2668
Sans frais: 1 800 465-2668
Télécopieur: (514) 382-1566
Courriel: cmmtq@cmmtq.org
Site Internet: www.cmmtq.org

